

A SAFETY BUS
Société par Actions Simplifiée au capital de 100.002 €
Siège social 2, rue des Réservoirs – 94410 SAINT-MAURICE
517 797 981 R.C.S. CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 4 OCTOBRE 2010

CONSTATANT L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'an deux mil dix,

Le quatre octobre,

Au siège social,

Le président, Monsieur Pierre Simon Gustave ELIZABE, demeurant 2 rue des Réservoirs à SAINT-MAURICE (94410), a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour

- Constatation définitive de l'augmentation de capital de 3.703 € décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 août 2010.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le président expose ce qui suit

L'assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 30 août 2010, a décidé une augmentation de capital de **3.703 €** pour le porter de **100.002 € à 103.705 €**, par l'émission de 529 actions nouvelles de 7 € de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire.

Ces nouvelles actions devaient être émises au prix de 94,518 € et être libérées de 7 € de nominal et de 87,518 € pour la prime d'émission.

La souscription des 529 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés qui pouvaient souscrire, à titre irréductible, à raison de 529 actions nouvelles pour 14.286 actions anciennes.

Tous les associés ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Benoit ADELUS, demeurant 11 rue des Bois à SEVRES (92310) en date du 31 août 2010.

Ils ont également renoncé à se prévaloir des dispositions prévues à l'article 12 des statuts en matière de transmission des actions et notamment le III – Droit de préemption, au titre de l'émission de 529 actions nouvelles décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 août 2010.

Toutes les actions nouvelles ayant été souscrites à titre irréductible et réductible par Monsieur Benoit ADELUS avant l'expiration du délai, celui-ci a été clos par anticipation le 31 août 2010.

Les souscriptions ont été libérées à concurrence de **50.000 €** en numéraire et les fonds ont été déposés à la banque CIC Est – Centre d'affaires entreprises – 3, rue des Coutures – 77200 TORCY, laquelle a délivré en date du 4 octobre 2010, ledit certificat étant annexé au présentes.

 Puis le président se propose de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

PAGE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Le président adopte les décisions suivantes :

1°/

Le président, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de **3.703 €** décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 août 2010 ,

2°/

Le président décide en conséquence, sur autorisation de l'assemblée, de modifier comme suit l'article 7 « capital social » des statuts

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent trois mille sept cent cinq euros (103.705 €).

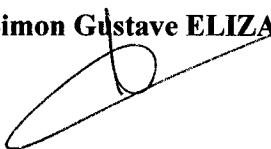
Il est divisé en quatorze mille huit cent quinze (14.815) actions ordinaires de sept euros (7 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

o § o

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal signé par le président et consigné au registre prévu par la loi.

Le président

Pierre Simon Gustave ELIZABE



Enregistré a : POLE ENREGISTREMENT DE CRETEIL

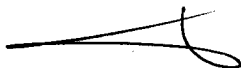
Le 29/10/2010 Bordereau n°2010/847 Case n°16

Enregistrement 375 € Pénalités

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agent



DUPLICATA
R 697

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.J.
Arrêté du 20 Mars 1958